



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 235

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION
D'UNE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Avis de motion donné le 23 octobre 2018
Adopté le 27 novembre 2018
En vigueur le 2 décembre 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter la zone de permis de stationnement A2-1 située approximativement de part et d'autre de la rue Le Mesnil, au sud des rues de Coligny et de l'Islet et au nord du boulevard Lebourgneuf. Un nombre illimité de permis par logement peut être délivré, alors qu'aucun ne peut l'être pour les ateliers et les commerces.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 235

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION
D'UNE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.2V.Q. 92, est modifié par l'addition de l'annexe XV de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 1*)

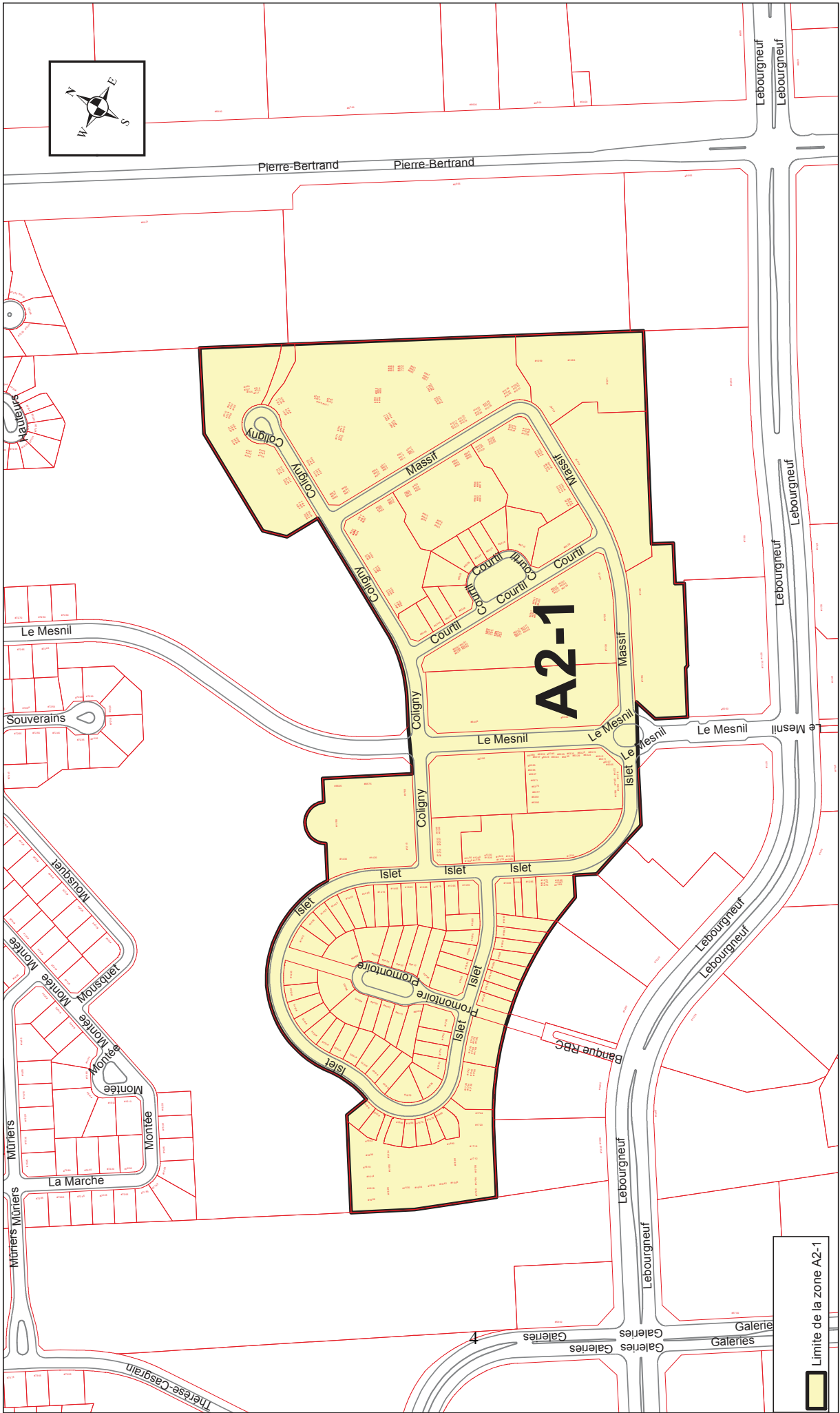
ANNEXE XV

ANNEXE XV Onglet 1

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

**PERMIS DE STATIONNEMENT DE RÉSIDANT, DE COMMERÇANT ET D'ARTISTE
CATÉGORIES ET CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS PAR ZONE**

Zone	Limite du nombre de permis délivrés par zone -pour l'ensemble des catégories ou pour une catégorie			Limite du nombre de permis délivrés par zone - par logement, par atelier d'artiste ou par commerce			
	Toutes catégories	Résidant	Commerçant	Artiste	Par logement	Par atelier	Par commerce
A2-1					illimité	0	0



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter la zone de permis de stationnement A2-1 située approximativement de part et d'autre de la rue Le Mesnil, au sud des rues de Coligny et de l'Islet et au nord du boulevard Lebourgneuf. Un nombre illimité de permis par logement peut être délivré, alors qu'aucun ne peut l'être pour les ateliers et les commerces.